



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

M. Derrien Nicolas, Mme Hérault Laurence, M. Beauvois Jocelyn, Mme Giraud Vicky, Mme Kaluzny Ludivine, M. Davoust Éric, M. Couderc Jérémy, Mme Plouin Angélique, M. Urbain Patrice, Mme Koutouan Armande, M. Vuillemin Philippe, Mme Morel Camy.

Absent excusé :

M. Fickinger Romain donne pouvoir à Mme Hérault Laurence
Mme Kaluzny pour le point 1
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Hérault Laurence

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12 pour le point 1 et 13 ensuite
Votants : 13 pour le point 1 et 14 ensuite

Ordre du jour :

Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Création de poste, Implantation des locaux de l'agence postale communale, Demande de subvention de l'association « Filthy Thirteen », Participation aux frais de scolarité d'élèves résidant à Luzancy et scolarisés à la Ferté sous Jouarre, Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, Commission Communale des Impôts Directs-Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres, Régularisation du salaire d'un agent, Prix du repas de cantine, Remise en état de sépultures et concessions, Autorisation donnée au Maire pour recevoir et authentifier un acte administratif de vente de biens immobiliers.

Délibération n° S5/1-2023 : Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal chargés de procéder à l'élection des sénateurs

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est convoqué ce vendredi 09 juin 2023 pour désigner les membres du conseil municipal qui seront délégués et suppléants pour procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023 à Melun.

Il va donc être procédé à cette désignation par vote à bulletin secret.

Le bureau de vote est constitué conformément à la loi :

Secrétaire du bureau de vote et secrétaire de séance : Mme Herauld Laurence.

Les deux membres du conseil les plus âgés et les deux membres du conseil les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. Urbain Patrice, M. Davoust Eric, Mr Couderc Jérémy, Mme Morel Camy

Madame le Maire enregistre les candidatures et constate qu'une liste unique a été déposée :

Liste unique « liste pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 » :

- Mme CANINI Joëlle
- M. DAVOUST Eric
- Mme KALUZNY Ludivine
- M. VUILLEMIN Philippe
- Mme PLOUIN Angélique
- M. COUDERC Jérémy

Après dépouillement du 1^{er} tour, il est constaté que la liste unique menée par Mme Canini Joëlle a obtenu 13 voix soit la majorité absolue

- La liste unique « liste pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 » menée par Mme CANINI Joëlle ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

-Délégués titulaires :

- Mme CANINI Joëlle
- M. DAVOUST Eric
- Mme KALUZNY Ludivine

-Délégués suppléants :

- M. VUILLEMIN Philippe
- Mme PLOUIN Angélique
- M. COUDERC Jérémy

20h15 : Arrivée de Mme Kaluzny Ludivine

Mme le Maire expose qu'à l'issue de l'élection, il était possible de convoquer un conseil municipal dès lors que la transmission des résultats n'en est pas retardée.

Les autres points à l'ordre du jour vont donc être traités maintenant

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023.

Délibération n° S5/2-2023 : Création de poste

Dans l'objectif de l'ouverture de la poste communale, un recrutement a été lancé pour ce nouveau poste.

Le profil serait le suivant : Emploi à temps non complet de 12 heures hebdomadaires sur la base d'un CDD d'un an renouvelable pour une durée maximum de trois ans

Une personne est intéressée : elle a déjà travaillé en agence postale ce qui permettrait d'écourter sa formation et d'ouvrir l'agence postale fin septembre début octobre.

A la question de M. Davoust sur son remplacement ponctuel il est répondu que ce sera à étudier : le remplacement pourrait être effectué par la future secrétaire de Mairie ou après un rapprochement vers d'autres agences postales communales et la mutualisation de leur personnel.

Il est donc nécessaire de procéder à une création de poste tel que décrit ci-dessus, ce qui est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil, après délibéré.

Délibération n° S5/3-2023 : Implantation des locaux de l'agence postale communale

Madame le Maire rappelle que la création de l'agence postale communale a été votée et que la signature de la convention avec la poste va être prochainement effectuée.

Il n'y aura pas de décalage entre la fermeture de la poste rue des jardins et l'agence postale communale.

Après étude et expertise de la poste, la meilleure solution est d'implanter la poste communale dans la bibliothèque avec partage des locaux.

Madame le Maire propose de délibérer sur l'implantation de la poste communale dans la bibliothèque afin de poursuivre le projet.

La proposition de Mme le Maire est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil, après délibéré.

Délibération n° S5/4-2023 : Demande de subvention de l'association « Filthy Thirteen »

Suite à une réorganisation, l'association « D Day » a été dissoute et remplacée par l'association « Filthy Thirteen ».

L'objet social de l'association reste le même, à savoir, le devoir de mémoire, les reconstitutions historiques et la participation de ses membres aux commémorations des communes.

La subvention demandée en 2022 par l'association « D Day » et octroyée par le conseil municipal n'a pas pu être versée en raison de la dissolution de l'association et la nouvelle association a fait une demande pour bénéficier d'une subvention.

Après délibéré, le conseil municipal décide d'octroyer à l'association « Filthy Thirteen une subvention d'un montant de 1 000.00 €.

Délibération n°S5/5-2023 : Participation aux frais de scolarité d'élèves résidant à Luzancy et scolarisés à la Ferté sous Jouarre

Madame le Maire expose la demande de la commune de la Ferté sous Jouarre pour la participation de la commune de Luzancy aux frais de scolarité de trois enfants résidant dans la commune et scolarisés dans des classes des écoles de la Ferté sous Jouarre pour l'année scolaire 2022/2023. Le montant de cette participation a été fixé à 258,67 € par élève soit un montant total de 776.01 €.

Madame le Maire rappelle que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux frais de scolarité supportés par la commune qui accueille les enfants dans ses écoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant des frais de scolarité demandé, soit un montant total de 776.01 €

Délibération n°S5/6-2023 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le 31 mars dernier, le conseil municipal a voté pour créer la commission d'appel d'offres et nommer trois titulaires : M. Beauvois Jocelyn, M. Davoust Eric, Derrien Nicolas.

La préfecture demande à ce qu'une nouvelle délibération soit prise et que trois suppléants soient nommés pour se conformer au Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres qui est désormais composée comme suit :

-Titulaires : M. Beauvois Jocelyn, M. Davoust Eric, Derrien Nicolas

-Suppléants : Mme Kaluzny Ludivine, Mr Urbain Patrice, M. Jérémy Couderc.

Délibération n°S5/7-2023 : Commission Communale des Impôts Directs-Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Madame le Maire expose qu'à la suite des nouvelles élections municipales, il faut procéder au renouvellement complet des membres de la commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide pour que la nomination des commissaires puisse avoir lieu, de dresser une liste de sept noms (six titulaires et un suppléant), ne pouvant nommer 24 membres.

-dit que la liste ainsi dressée est annexée à la présente délibération.

Délibération n°S5/8-2023 : Régularisation du salaire d'un agent

Madame le Maire expose : A la demande de la commune, le Centre de Gestion a réalisé une analyse du déroulé de carrière d'un agent et a proposé un arrêté de reconstitution de sa carrière. L'arrêté a été pris et a donné lieu à la régularisation indiciaire de la situation de l'agent, cependant il n'a pas été procédé à une régularisation financière.

Madame le Maire propose aux conseillers de procéder à cette régularisation de salaire qui interviendra sur les exercices 2023 et 2024 et sera intégrée à la paye de l'agent.

Le Conseil Municipal, après délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Délibération n°S5/9-2023 : Prix du repas de cantine

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'harmoniser le prix du repas de cantine avec celui de la Mairie de Reuil et de porter son coût unitaire à 4.62 € à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Délibération n°S5/10-2023 : Remise en état de sépultures et concessions

Les élus de la commune ont décidé depuis longtemps de procéder à la réfection de certaines tombes du vieux cimetière faisant partie du patrimoine de la commune.

La tombe du Général Michaud ne fait pas partie de ces rénovations car un descendant s'est manifesté et souhaite participer. Une subvention du ministère des armées est aussi envisagée.

Considérant la volonté des élus de procéder à des travaux de rénovation de concessions et sépultures faisant partie du patrimoine culturel et historique de la commune : Concession Olinger, concession Massé, concession Bouché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Pompes funèbres Haro pour la réalisation des travaux des concessions et approuve les devis proposés :

Concession Massé : 920.00 € TTC

Concession Bouché : 1 305.30 € TTC

Concession Olinger : 813.90 € TTC

Délibération n°S5/11-2023 : Autorisation donnée au Maire pour recevoir et authentifier un acte administratif de vente de biens immobiliers

Mme le Maire expose que la SAFER et la perception ont alerté la commune sur les difficultés sur certains biens immobiliers sans maitre ou dont les propriétaires ne sont pas connus, et sur les procédures simplifiées à mettre en place.

La commune souhaite avancer sur ces dossiers, notamment :

-abandon d'une parcelle à la commune par acte notarié en date du 27 septembre 1977 qui n'a jamais été acté et finaliser les deux acquisitions votées par délibération du 17 novembre 2022 pour les parcelles rue des jardinets, cadastrée Section B 1046 pour un montant de 100 € (cent euros) et hameau de Courtaron, rue Bellevue, cadastrée Section ZB 120, pour un montant de 100 €.

Les notaires ne sont pas intéressés pour rédiger ce type d'acte et s'ils l'étaient cela aurait un coût pour la commune.

Mme le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative, et d'autoriser M. le premier adjoint à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative,

La proposition de Mme le Maire, après délibéré et approuvée à l'unanimité.

Clôture de la séance à vingt et une heures et dix-sept minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le 21 juillet deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI

